

Nanterre, le **3 MARS 2014**

Le directeur académique, des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de Mesdames et Messieurs les
parents d'élèves entrant en 6^{ème}

Objet : Procédures d'affectation pour l'entrée en 6^{ème} (rentrée scolaire 2014).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème} pour la
rentrée 2014.

Division
Division de la Vie de l'Élève

Bureau
1854

Dossier suivi par
Leïla MEHENNI

Téléphone
01.40.97.34.77

Télécopie
01.40.97.35.74

Courriel
Ce.ia92.dve2@ac-versailles.fr

**Centre administratif
départemental**
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

I) Procédure ordinaire

L'inscription est de droit dans le collège rattaché à la zone géographique du domicile de
l'élève.

La directrice ou le directeur d'école de votre enfant vous remettra :

→ A partir du 11 mars 2014, la fiche AFFELNET (volet 1) sur laquelle figurent des
informations administratives qu'il vous appartiendra de vérifier et de corriger le cas
échéant.

→ Dans un deuxième temps le volet 2 sur lequel vous sera précisé le collège de secteur
dont vous dépendez au regard de votre adresse.

Si vous formulez un seul vœu, celui du collège de secteur en classe ordinaire, vous
pouvez remettre le volet 2 signé au directeur d'école pour le 25 mars 2014 au plus tard.

La décision d'affectation vous sera notifiée, par le biais du collège d'affectation, **à partir
du 5 juin 2014**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

II) Procédure particulière

Si vous souhaitez formuler un 2^{ème} vœu, en plus du vœu obligatoire pour le collège de
secteur en classe ordinaire, vous avez la possibilité de formuler soit un vœu pour un
collège hors secteur, soit un vœu pour une formation contingentée dans le collège de
secteur ou dans un autre collège hors secteur.

1) demande pour un collège hors secteur :

Cette dérogation n'est pas de droit. Si le nombre de places disponibles dans le collège
sollicité hors secteur est inférieur au nombre de demandes, le directeur académique des
services de l'Éducation nationale les étudiera en tenant compte, par ordre de priorité, des
motifs dérogatoires mentionnés ci-après :

| | Motif de la demande | Pièces justificatives à joindre impérativement à cette demande |
|---|--|--|
| 1 | Élève souffrant d'un handicap | Joindre l'avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA). |
| 2 | Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé | Joindre obligatoirement un compte-rendu médical détaillé de la pathologie et du suivi en cours justifiant une demande de dérogation, (joindre PAI si existant) |
| 3 | Élève boursier sur critères sociaux | Copie de l'avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence. |
| 4 | Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité | Joindre le certificat de scolarité. (sauf pour les élèves de 3 ^{ème}) |
| 5 | Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité | Plan ou carte |
| 6 | Autre motif : convenance personnelle, pratique sportive... | Joindre, si souhaité, un courrier explicatif. |

Je vous rappelle que les dérogations sont accordées en fonction des places disponibles.

2) demande de formation contingentée :

Il s'agit des formations suivantes :

- les classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre, arts plastiques) → *annexe 1*
- les sections internationales → *annexe 1 bis*
- les langues à faible diffusion Russe ou Portugais → *annexe 1 bis*
- les sections sportives → *annexe 2*

L'admission dans ces formations contingentées est soumise à l'examen d'une commission pédagogique départementale, qu'elles soient dans le collège de secteur ou dans un collège hors secteur.

Quelle que soit votre demande, dérogation pour un collège hors secteur ou formation contingentée, vous émettrez le vœu de votre choix sur la fiche AFFELNET volet 2, et vous la remettrez accompagnée des justificatifs nécessaires au directeur d'école **pour la date butoir du 25 mars 2014.**

La décision d'affectation vous sera notifiée, par le biais du collège d'affectation, **à partir du 5 juin 2014**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

II – Calendrier de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de CM2

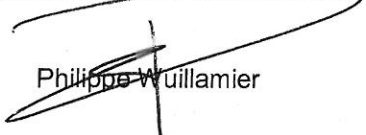
- **Vendredi 11 avril 2014** : information des familles de la proposition d'orientation du conseil des maîtres (soit un passage en 6^{ème} soit un maintien en CM2).
- **Jusqu'au vendredi 9 mai 2014** : acceptation ou refus, par la famille, de la proposition du conseil des maîtres. (fiche de dialogue)
- **Au plus tard le 15 mai 2014** : notification de la décision d'orientation définitive du conseil des maîtres aux familles.

Si vous contestez cette décision, vous aurez la possibilité de faire appel jusqu'au vendredi 30 mai 2014 auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'école fréquentée par l'élève. L'IEN transmettra les documents que vous fournirez à l'appui de votre demande à la commission chargée d'examiner les appels des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire. Celle-ci se réunira le mercredi 18 juin 2014 et pourra, à votre demande, vous recevoir.

Je vous précise que les décisions de cette commission d'appel sont définitives.

J'attire votre attention sur la nécessité de procéder à l'inscription de votre enfant directement dans le collège d'accueil, dès réception de la notification d'affectation.

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine



Philippe Wuillamier